

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mon Doudou Ltd	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 11 juin 2025
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722
Adresse 2175 Mountain Road Moncton NB E1G 1B5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : Un plan est en place. 50% des éducateurs vont avoir leurs ECE ou équivalent après le 20 juin, 2025.	11(c)(ii)	30 avr. 2025	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : Les dossiers d'enfants vérifiés sont complets. La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	10 avr. 2025	11 juin 2025
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant. Commentaires : Les dossiers d'enfants vérifiés sont complets. La lacune est maintenant conforme.	27(b)	10 avr. 2025	11 juin 2025
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	36(4)	03 avr. 2025	11 juin 2025

### Commentaires généraux

Pendant l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les enfants faire la sieste.

Commentaires généraux

Le ratio est respecté pendant l'inspection.

Discussion avec l'administratrice et l'inspectrice à propos d'avoir au moins 46cm entre les matelas pendant la sieste.

L'administratrice doit aussi s'assurer que le registre des présences des enfants est à jour et compléter.

original signé par  
Tina Richard Tardif

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 juin 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Eugenie Agbli

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juin 2025

\_\_\_\_\_  
Date